

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE215

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Leseul et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Tous les trois ans au moins, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état de l'avancement des projets mentionnés au premier alinéa du présent 7° et déclinant notamment les chiffres de l'artificialisation projetée et constatée du fait de ces projets et présentant les actions de réduction du rythme de l'artificialisation que l'État met en œuvre pour respecter la trajectoire de réduction du rythme de cette artificialisation ou de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise d'une part, à tirer les conséquences de notre amendement réécrivant le 7° afin de comptabiliser les projets d'intérêt national ou européen et d'en imputer les conséquences sur l'enveloppe totale disponible et, d'autre part, de préciser le suivi de la mise en oeuvre de ces projets au travers du rapport qui doit être remis tous les trois ans au Parlement.